

Séance du Conseil municipal du 8 juin 2020

Convocation envoyée
le 02/06/2020

Délibération affichée
le 11/06/2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15

L'an deux mille vingt, le lundi huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, M. **de La Bédoyère** Brice, Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, Mme **Poguet** Laetitia, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Paulic** Dalila, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, **Poras** Dominique, M. **Buttiaux** Thierry.

Absent : M. **Di Pizio** Laurent, excusé et représenté par M. Dourlen Frédéric.

Election du secrétaire de séance.

Mme Uda Annick a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Constitution des commissions communales,
- Election ou désignation des délégués dans les organismes extérieurs.
 - Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,
 - Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon,
 - Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,
 - Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO),
 - Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO),
 - Association des communes traversées par le TGV Nord,
 - Syndicat Mixte Très Haut Débit,
 - Centre socioculturel Les Porte du Valois,
 - Collège de Nanteuil-le-Haudouin,
 - Correspondant défense.
- Choix du nombre de représentants du conseil municipal au sein du CCAS,
- Election des représentants du conseil municipal au sein de CCAS,
- Election de la commission de délégation de service public,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs,
- Définition des délégations accordées au maire par le conseil municipal,
- Demande de subvention pour l'aide à la préscolarisation en zone rurale,
- Décision modificative n° 1 au budget communal 2020,
- Informations diverses.

Approbation de procès-verbal de séance du 25 mai 2020.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2020.16 - Désignation des élus au sein des commissions communales consultatives.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer les commissions communales consultatives et permanentes ci-après :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	MEMBRES
Urbanisme	Le Maire,	- de La Bédoyère Brice - Bocquillon Julien - Di Pizio Laurent - Miroux Jérôme - Rosiers Catherine - Paulic Dalila - Dourlen Frédéric - Buttiaux Thierry
Projets de travaux		- de La Bédoyère Brice - Bocquillon Julien - Di Pizio Laurent - Miroux Jérôme - Rosiers Catherine - Dourlen Frédéric - Poras Dominique
Finances		- de La Bédoyère Brice - Bocquillon Julien - Uda Annick - Miroux Jérôme - Buttiaux Thierry
Communication		- Uda Annick - Poguet Laëtitia - Miroux Jérôme - Leцерf Laurence - Toulemonde Emilie - Buttiaux Thierry
Animation et associations		- Uda Annick - Poguet Laëtitia - Le cerf Laurence - Toulemonde Emilie
Affaires scolaires		- Uda Annick - Di Pizio Laurent - Poguet Laëtitia - Leцерf Laurence - Toulemonde Emilie

2020.17 - Election de deux délégués communaux auprès du SEZEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires ;

Sont candidats en qualité de titulaires : M. de La Bédoyère Brice, M. Miroux Jérôme.

A l'issue des votes dont les résultats suivent :

Election du premier délégué titulaire au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

- M. de La Bédoyère Brice..... quinze (15)

M. de La Bédoyère Brice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier délégué titulaire auprès du SEZEO.

Election du deuxième délégué titulaire au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

- M. Miroux Jérôme..... quinze voix (15)

M. Miroux Jérôme ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième délégué titulaire auprès du SEZEO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du SEZEO :

- **M. de La Bédoyère Brice**, demeurant à Baron (60300) – Chemin du Moulin,
- **M. Miroux Jérôme**, demeurant à Baron (60300) – 15, impasse du Triège.

2020.18 – Désignation des délégués appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

Sont candidats en qualité de titulaires :

- Mme Sicard Anne-Sophie,
- M. Bocquillon Julien,
- M. Dourlen Frédéric,

A l'issue des votes dont les résultats suivent :

Election du premier délégué titulaire au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

- Mme Sicard Anne-Sophie quinze (15)

Mme Sicard Anne-Sophie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé première déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon.

Election du deuxième délégué titulaire au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Majorité absolue		08

Ont obtenu :

- M. Bocquillon Julien neuf voix (9),
- M. Dourlen Frédéric..... six voix (6),

M. Bocquillon Julien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon.

Est candidat en qualité de suppléant :

- M. Dourlen Frédéric.

Election du délégué suppléant au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

- M. Dourlen Frédéric..... quinze voix (15)

M. Dourlen Frédéric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Montlognon :

- Premier délégué titulaire : **Mme Sicard Anne-Sophie**,
demeurant à Baron (60300) – 1, impasse du Fond de Laval,
- Deuxième délégué titulaire : **M. Bocquillon Julien**,
demeurant à Baron (60300) – 10, place de la République,
- Délégué suppléant : **M. Dourlen Frédéric**,
demeurant à Baron (60300) – 18, rue de l'Abbé Robic.

2020.19 – Désignation des délégués appelés à siéger au comité du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du SAGE de la Nonette ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des

suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Sont candidats :

- M. de La Bédoyère Brice, en qualité de titulaire,
- M. Bocquillon Julien, en qualité de suppléant.

A l'issue des votes dont les résultats suivent :

Election du délégué titulaire au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

- M. de La Bédoyère Brice..... quinze voix (15)

M. de La Bédoyère Brice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire auprès du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Election du délégué suppléant au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

- M. Bocquillon Julien quinze voix (15)

M. Bocquillon Julien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Nonette :

- Délégué titulaire : **M. de La Bédoyère Brice**,
demeurant à Baron (60300) – Chemin de Montlognon,
- Délégué suppléant : **M. Bocquillon Julien**,
demeurant à Baron (60300) – 10, place de la République.

2020.20 - Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la Société Publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise » (ADTO).

Mme le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de L'ADTO (assemblées générale ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration de l'ADTO sont réunis en assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui

désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Mme le Maire propose de désigner :

- **M. Buttiaux Thierry** pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- **M. Miroux Jérôme**, en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- **M. Buttiaux Thierry** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur s'il est désigné par l'assemblée spéciale,

- **M. Miroux Jérôme**, en qualité de suppléant, pour représenter la collectivité à l'assemblée spéciale des actionnaires, doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la proposition de Mme le Maire.

2020.21 – Désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'Association Départementale pour l'Informatisation des Collectivités de l'Oise (ADICO).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de l'ADICO :

- Délégué titulaire : **M. Miroux Jérôme**,
demeurant à Baron (60300) – 15, impasse du Triège,

- Délégué suppléant : **M. Di Pizio Laurent**,
demeurant à Baron (60300) – 7, impasse du Triège.

2020.22 – Désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'association des communes traversées par le TGV Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association des communes traversées par le TGV Nord ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein de l'association des communes traversées par le TGV Nord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de l'association des communes traversées par le TGV Nord :

- Délégué titulaire : **M. de La Bédoyère Brice**,
demeurant à Baron (60300) – Chemin de Montlognon,
- Délégué suppléant : **M. Bocquillon Julien**,
demeurant à Baron (60300) – 10, place de la République.

2020.23 – Désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Oise Très haut Débit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5711-1 et L.5721-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;
Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'administration du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Sont candidats :

- M. Buttiaux Thierry en qualité de titulaire,
- M. Di Pizio Laurent, en qualité de suppléant.

A l'issue des votes dont les résultats suivent :

Election du délégué titulaire au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

M. Buttiaux Thierry quinze voix (15)

M. Buttiaux Thierry ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Election du délégué suppléant au premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Majorité absolue		08

A obtenu :

M. Di Pizio Laurent quinze voix (15)

M. Di Pizio Laurent ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :

- Délégué titulaire : **M. Buttiaux Thierry**,
demeurant à Baron (60300) – 5, rue Saint Pierre,
- Délégué suppléant : **M. Di Pizio Laurent**,
demeurant à Baron (60300) – 7, impasse du Triège.

2020.24 - Désignation d'un représentant de la commune auprès du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Mme Uda Annick pour représenter la commune de Baron au sein du Conseil d'administration du Centre socioculturel Les Portes du Valois de Nanteuil-le-Haudouin.

2020.25 - Désignation d'un représentant de la commune auprès du Collège de Nanteuil-le-Haudouin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du Collège Guillaume Cale de Nanteuil-le-Haudouin ;

Vu la nécessité de maintenir un lien avec les élèves et les enseignants du Collège Guillaume Cale de Nanteuil-le-Haudouin pour prévenir tout problème lié à l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Mme Lecerf Laurence pour représenter la commune de Baron auprès du collège de Nanteuil-le-Haudouin.

2020.26 - Désignation d'un correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de « correspondants défense » dans chaque commune de France.

Considérant la nécessité de développer le lien armée – nation et de disposer d'un interlocuteur privilégié auprès des autorités militaires du département et de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE M. Di Pizio Laurent pour représenter la commune auprès des autorités militaires du département et de la région.

2020.27 – Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action (CCAS).

Mme le maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal.

Elle précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

FIXE à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

2020.28 – Election des membres du Centre Communal d'Action (CCAS).

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-6 du Code de l'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Elle apporte des précisions relatives au déroulement du vote et rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Vu la précédente délibération du conseil municipal fixant à quatre le nombre de membres du conseil d'administration élus par le conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE au vote des membres du conseil d'administration du CCAS :

Se présentent :

- liste unique : M. de la Bédoyère Brice, Mme Lecerf Laurence, Mme Rosiers Catherine et Mme Toulemonde Emilie.

Nombre de votants		15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Quotient électoral		04

Ont obtenu :

- liste unique : 15 suffrages, soit 4 mandats.

Attribution des mandats au nombre entier : M. de la Bédoyère Brice, Mme Lecerf Laurence, Mme Rosiers Catherine et Mme Toulemonde Emilie.

PROCLAME élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Sicard Anne-Sophie, Présidente,
- M. de la Bédoyère Brice,
- Mme Lecerf Laurence
- Mme Rosiers Catherine,
- Mme Toulemonde Émilie.

2020.29 – Élection d'une commission de délégation de service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DIT que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, et qu'elles peuvent être déposées immédiatement ;

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, une liste unique a été déposée :

Titulaires : M. Miroux Jérôme, M. Bocquillon Julien, Mme Uda Annick, Mme Lecerf Laurence, M. Buttiaux Thierry.

Suppléants : Mme Poguet Laëtitia, Mme Breton Simone, M. Di Pizio Laurent, M. de La Bédoyère Brice, Mme Paulic Dalila.

L'assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du vote :

Nombre de votants		15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Quotient électoral		04

La liste unique a obtenu 15 suffrages, soit 5 sièges.

Sont proclamés élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- M. Miroux Jérôme,
- M. Bocquillon Julien,
- Mme Uda Annick,
- Mme Lecerf Laurence,
- M. Buttiaux Thierry.

Suppléants :

- Mme Poguet Laëtitia,
- Mme Breton Simone,
- M. Di Pizio Laurent,
- M. de La Bédoyère Brice,
- Mme Paulic Dalila.

Présidente de la commission : Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

2020.30 – Election de la commission d’appel d’offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu’à la suite des élections municipales, il convient d’élire les membres titulaires de la commission d’appel d’offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu’outre Madame le Maire, sa présidente, cette commission est composée de trois membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE au vote des membres de la commission d’appel d’offres et d’adjudication dont les résultats suivent :

Dans ce cadre, une liste unique a été déposée :

Titulaires : M. Miroux Jérôme, M. Bocquillon Julien, M. de La Bédoyère Brice.

Suppléants : Mme Rosiers Catherine, Mme Toulemonde Émilie, M. Dourlen Frédéric.

L’assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à bulletin secret à l’élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de d’appel d’offres.

Résultats du vote :

Nombre de votants		15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		15
<i>A déduire : (bulletins blancs ou nuls)</i>	-	00
<i>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	=	15
Quotient électoral		04

La liste unique a obtenu 15 suffrages, soit 3 sièges.

Sont proclamés élus membres de la commission d’appel d’offres :

Titulaires :

- M. Miroux Jérôme,
- M. Bocquillon Julien,
- M. de La Bédoyère Brice.

Suppléants :

- Mme Rosiers Catherine,
- Mme Toulemonde Emilie,
- M. Dourlen Frédéric.

Présidente de la commission : Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

2020.31 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Elle indique qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs en dressant une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) susceptibles d'être nommés membres de cette commission par Monsieur le Directeur des services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sicard et après en avoir délibéré,
A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE Madame le Maire pour présider la commission communale des impôts directs :

DRESSE la liste ci-après pour permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Oise de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

Titulaires

Nbr	Civil.	Nom	Prénom	Date nais.	Adresse	Taxes
1	M.	BUTTIAUX	Thierry	03/07/1962	5, place Saint Pierre – Baron	TH – TF
2	M.	DOURLLEN	Frédéric	30/10/1976	18, rue de l'Abbé Robic - Baron	TH - TF
3	Mme	BRETON	Simone	27/11/1944	7, place de la République - Baron	TH - TF
4	Mme	TOULEMONDE	Emilie	29/03/1984	16, rue de l'Abbé Robic – Baron	TH - TF
5	M.	MIROUX	Jérôme	28/04/1977	15, impasse du Triège – Baron	TH-TF-CFE
6	Mme	LECERF	Laurence	12/08/1964	4, chemin Vieux - Baron	TH - TF
7	Mme	UDA	Annick	24/04/1956	12, rue de l'Abbé Robic –Baron	TH - TF
8	M.	HUCHET de LA BÉDOYÈRE	Brice	13/02/1942	Chemin de Montlognon – Baron	TH-TF-CFE
9	M.	BOCQUILLON	Julien	16/12/1984	10, pl de la République – Baron	TH - TF
10	Mme	GRÉBAUT	Sylvie	19/04/1963	11, rue du fg de Russons – Baron	TH - TF
11	Mme	ROSIERS	Catherine	18/06/1966	14, rue aux Fouarres – Baron	TH - TF
12	M.	PORAS	Dominique	28/11/1958	19, rue Croix d'Albâtre – Baron	TH - TF

Suppléants

Nbr	Civil.	Nom	Prénom	Date nais.	Adresse	Taxes
1	M.	TRICOTET	Pierre	19/05/1939	6, rue St Christophe – Baron	TH - TF
2	M.	FORTIER	Patrick	01/07/1949	1, place Jeanne d'Arc - Baron	TH - TF
3	M.	MOQUET	Philippe	29/12/1946	8, rue du Fg de Russons – Baron	TH - TF
4	M.	DI PIZIO	Laurent	18/07/1961	7, impasse du Triège - Baron	TH - TF
5	Mme	DESVAUX	Danièle	28/09/1936	1 bis rue Saint Antoine – Baron	TH - TF
6	Mme	PETITOT	Denise	12/04/1946	2, rue de la Gonesse – Baron	TH - TF
7	M.	MARAIS	Olivier	20/05/1953	28, rue d'Enfer – Baron	TH - TF
8	Mme	FLAVIGNY	Corinne	27/04/1965	7, rue Saint Pierre - Baron	TH - TF
9	M.	VELTER	Serge	14/09/1952	2, Chemin Vieux	TH - TF
10	M.	RANDOULET	Denis	05/02/1956	20, route de Beaulieu - Baron	TH - TF
11	M.	LECERF	Alain	12/08/1953	4, chemin Vieux – Baron	TH-TF-CFE
12	M.	DUBAT	Joël	03/03/1946	18, route de Beaulieu – Baron	TH - TF

TH : taxe d'habitation – TF : taxe foncière – CFE : cotisation foncière des entreprises.

2020.32 - Délégations accordées au maire par le conseil municipal.

Madame le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Elle précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, qui en rend compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15.000,00 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

2020.33 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide à la préscolarisation en zone rurale.

Mme Sicard rappelle au Conseil municipal que la commune de Baron assure la gestion du personnel des classes maternelles du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) de Baron, Rosières et Versigny, et procède à la répartition de l'ensemble des charges entre les trois communes.

Pour favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil départemental accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles et des sections enfantines implantées au sein des regroupements pédagogiques.

L'aide obtenue par le R.P.I. pour 2018-2019 s'élève à 5 754,88 €. Mme Sicard propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention pour l'année scolaire en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de répartition des frais du Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'aide du département de l'Oise pour le fonctionnement 2019/2020 des classes maternelles et enfantines implantées au sein du R.P.I. de Baron, Rosières et Versigny.

2020.34 - Décision modificative n° 1 au budget communal 2020.

Sur proposition de Mme Sicard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ

VOTE la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D.6288 – autres services extérieurs	57 121 €	-
D.6574 – subventions pers. droit privé	-	87 121 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur la question ci-après, non inscrite à l'ordre du jour :

2020.35 – Commission de contrôle des listes électorales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Code électoral,

Après-en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE parmi les conseillers municipaux, les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Poguet Laëtitia, en qualité de déléguée titulaire du conseil municipal,
- Mme Toulemonde Emilie, en qualité de déléguée suppléante du Conseil municipal.

Questions diverses.

Le conseil municipal évoque un projet de mise en place une système d'information de la population par l'envoi de sms, basé sur le volontariat des administrés.

M. Dourlen signale un problème de stationnement route de Beaulieu sur le trottoir récemment aménagé par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Mme Sicard Anne-Sophie	M. de La Bédoyère Brice	Mme Uda Annick
M. Bocquillon Julien	M. Di Pizio Laurent	Mme Poguet Laetitia
M. Miroux Jérôme	Mme Lecerf Laurence	Mme Rosiers Catherine
Mme Paulic Dalila	Mme Toulemonde Emilie	Mme Breton Simone
M. Dourlen Frédéric	Poras Dominique	M. Buttiaux Thierry